



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BREBIÈRES**

SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatre décembre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. CICORIA Nicolas	donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier

ABSENTE EXCUSEE :

Mme BREMARD Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Votants : 28

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024

FINANCES

- 1) Budget – Ouverture de crédits d'investissement pour 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 2) Protection sociale complémentaire / Volet santé – Demande de prolongement du contrat

JEUNESSE

- 3) Restaurant municipal – Création d'un tarif - Modification de la régie de recettes
4) Organisation d'une colonie de vacances d'été
5) Demande de signature d'une convention ou d'un avenant à la convention pour le développement des séjours enfants (charte colo) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Commune

CULTURE

- 6) Demande de signature de la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune pour l'accès des bibliothèques aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

URBANISME

- 7) Rue du Chauffour – Acquisitions de bandes de terrain en nature de terre

PATRIMOINE COMMUNAL

- 8) Logements de fonction – liste des emplois et conditions d'occupation
- 9) Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique (ERIM)

AFFAIRES GENERALES

- 10) Demande de signature d'une convention avec la clinique vétérinaire Sevetys du Barlet à Douai (prise en charge d'animaux blessés)

INTERCOMMUNALITE

- 11) SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

DÉCISIONS DU MAIRE – Décisions prises depuis le 17 septembre 2024

QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE LA SEANCE

Observations

Appel

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024.

Avez-vous des questions ?

Silence

FINANCES

1. Budget – Ouverture de crédits d'investissement pour 2025

Je vous rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L 1612-1 : Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal, qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Pour information, les montants budgétisés en dépenses d'investissement en 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») sont les suivants :

Chapitre	BP 2024
20	69 140 €
21	1 945 967 €
23	1 461 300 €

Par conséquent, je vous propose d'ouvrir de manière anticipée 869 101 € de crédits d'investissement.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE adopté comme suit :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 8 (Pour le groupe « Brebières en mouvement » : Didier DEGORGUE et sa procuration (Nicolas CICORIA), Nathalie POTEAU, Sophie MORENT, Rémi DUCONSEIL et pour le groupe « Brebières avec vous » : Jocelyne HECQUET-CIESLAK, Salvatore MARINO, Eva LIENARD)

RESSOURCES HUMAINES

2- Protection sociale complémentaire / volet santé – Demande de prolongation du contrat

Pour rappel, le précédent Conseil Municipal avait voté l'adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Pas-de-Calais (CDG62) pour la protection sociale complémentaire / volet santé.

Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Le CDG 62, par courrier en date du 15 octobre 2024, propose aux collectivités adhérentes de prolonger d'une année la convention.

En effet, conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la Prestation Sociale Complémentaire en son article 19, il est prévu la possibilité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et ainsi de faire coïncider la relance du contrat avec le passage obligatoire de la participation employeur à 15 € minimum au 1^{er} janvier 2026.

Pour mémoire, nous sommes largement au-dessus puisque la participation de la collectivité par agent avait été fixée à 40 € en 2020. Elle fut augmentée à l'occasion du dernier conseil municipal pour arriver à la somme de 46 € à partir de novembre 2024.

Le Comité Social Territorial, en sa séance du 28 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la reconduction d'une année de cette convention.

Avez-vous des questions pour la prolongation du contrat ?

S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

JEUNESSE

3- Restaurant municipal – Création d'un tarif – Modification de la régie de recettes

Certains enfants qui fréquentent le restaurant municipal, bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Dans ce cadre, certains d'entre eux ne peuvent pas manger le repas proposé par la collectivité et apportent donc le leur au restaurant municipal.

Ils bénéficient d'un accueil durant la pause méridienne et il convient donc de fixer un tarif pour cette prestation, étant entendu que pour le moment, ils payent le prix d'un repas « enfant » soit 3.80 €.

Je vous propose de fixer le prix de cette prestation d'accueil sur la pause méridienne, pour les enfants dotés d'un PAI, à 2 €.
Il sera nécessaire de modifier la régie de recettes en ce sens.

Avez-vous des questions ?

J. HECQUET-CIESLAK : Combien d'enfants bénéficient de ce PAI ?

Monsieur le Maire : Il y en a environ 10 soit 1 ou 2 par classe.

N. POTEAU : Sur quels critères vous êtes-vous basé pour fixer le prix de cette prestation à 2 €.

Monsieur le Maire : Sur le prix de revient du repas tout en protégeant le pouvoir d'achat des brebiérois.

Le prix d'un repas est de 3.80 €, le prix du repas du prestataire est de 3 €, les 0.80 € correspondent à la surveillance de la pause méridienne et au coût du personnel, vous vous doutez bien que c'est bien plus cher. Les parents ne payent pas la totalité du coût de la surveillance et du personnel. Le but n'est pas de leur faire supporter l'intégralité de ce coût, c'est un choix municipal et social.

Donc 2 € nous paraissent un tarif correct et réel pour cette prestation.

J. HECQUET-CIESLAK : Comme il n'y a pas beaucoup d'enfants concernés par ce PAI, pourquoi la commune ne prend-elle pas à sa charge cette dépense ?

Monsieur le Maire : On fait un effort puisqu'aujourd'hui le prix facturé est de 3.80 €. Financièrement, on fait économiser 1.80 € par repas.

Si on met la surveillance gratuite cela veut dire que cette dernière ne sert à rien. Le but de fixer le prix de la surveillance est aussi pour faire comprendre aux parents qu'il y a du personnel en place pour garder leurs enfants et que cela a un prix et un sens.

C'est pour cela que fixer un prix pour cette prestation évitera les dérives.

Y-a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

4- Organisation d'une colonie de vacances d'été

Je vous rappelle que le 9 avril 2024 nous avons délibéré pour l'organisation d'une colonie d'été en 2024. Celle-ci a rencontré un franc succès auprès des jeunes brebiérois. Les familles sollicitent le service jeunesse pour reconduire le séjour pour les années à venir.

Je vous propose donc de pérenniser cette prestation, dénommée « séjour été », qui sera réservée aux enfants âgés de 12 à 15 ans.

Le nombre de places total des séjours colo (hiver + été) de l'année devra représenter 75 places maximum, au lieu de 60 actuellement.

Par conséquent, Je vous demande de vous prononcer sur l'ouverture de ce séjour.

Je fixerai dans le cadre de ma délégation et par décisions directes, toutes les autorisations et tarifications nécessaires.

Pour ce faire, et afin de bénéficier des subventions de la CAF, il y aura lieu de signer avec cette dernière.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre, qui s'abstient ?

S'il n'y en a pas, je vais passer au vote.

VOTE : adopté à l'unanimité

5- Demande de signature d'une convention ou d'un avenant à la convention pour le développement des séjours enfants (charte colo) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la Commune

Je vous rappelle que le renouvellement de la convention pour le développement des séjours enfants (Charte colo) a été signé en janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

La convention porte sur 60 places.

Considérant l'organisation des séjours colo été, validée au point précédent, il convient de modifier le nombre de places subventionnées.

Pour ce faire, je vous demande l'autorisation pour solliciter les services de la CAF aux fins de signature d'une convention ou d'un avenant portant sur 15 places supplémentaires à subventionner.

Avez-vous des remarques ? des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

CULTURE

6- Demande de signature de la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune pour l'accès des bibliothèques aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais

La précédente convention est arrivée à échéance fin 2022.

Le département a autorisé la prorogation de deux années supplémentaires lié à la COVID et à l'adoption du plan de développement de la Lecture publique 2024 – 2028.

Il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement de cette convention de partenariat.

Est-ce que vous avez des questions ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

URBANISME

7- Rue du Chauffour – Acquisitions de bandes de terrain en nature de terre

Considérant l'opération 2024-25 : « travaux de voirie rue du Chauffour », je vous informe que des études préalables ont été réalisées et le marché de travaux a été lancé.

Le géomètre a par ailleurs, procédé à la délimitation et au bornage contradictoire d'une partie de la voie communale dénommée "rue du Chauffour".

Ceci a mis en évidence une différence entre les limites de propriété et la limite de fait.

Il est par conséquent, nécessaire de procéder à des régularisations foncières des emprises de la rue pour rétablir les limites, par la rédaction de documents d'arpentage de divisions en vue des cessions des parties des parcelles des riverains au profit de la Commune.

Les cessions se feront par actes administratifs rédigés par le cabinet Foncier 62-59 d'Arras, au prix de 1 €. Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la Commune. La réception des actes se fera par le 1^{er} adjoint.

Dans ce cadre, une réunion publique s'est tenue le 18 novembre 2024, en présence du géomètre et du cabinet de maîtrise d'œuvre afin de présenter aux riverains de la rue du Chaufour les travaux à venir, le sujet des délimitations et recueillir leur accord pour la cession à 1€.

Les cessions concernent :

Propriétaires	Adresse du terrain	Section cadastrale	Surface à acquérir (m ²)
PROTERAM	9100 rue du Chaufour	AP 592	44
HAY Michel	5 rue du Chaufour	AP 493, 491, 489	57
Consort DOBRICOURT	3 rue du Chaufour	AP 26	34
LECAILLE Jérôme	1 rue du Chaufour	AP 279	23

Je vous demande de m'autoriser à procéder à l'acquisition desdites bandes de terrain.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote en fonction des 4 acquisitions ;

- Pour l'acquisition à la société PROTERAM,
Qui est contre ? s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité
- Pour l'acquisition à M. Michel HAY,
Qui est contre ? s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité
- Pour l'acquisition aux consorts DOBRICOURT,
Qui est contre ? s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité
- Pour l'acquisition à M. Mme Jérôme LECAILLE,
Qui est contre ? s'abstient ?
VOTE : adopté à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

8- Logement de fonction – liste des emplois et conditions d'occupation

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, sont venus modifier la réglementation relative aux logements de fonction.

Le principe de parité consacré par la jurisprudence administrative rend cette évolution applicable aux collectivités locales.

Il existe deux régimes, soit la concession d'un logement par nécessité absolue de service, soit la convention d'occupation précaire d'un logement avec astreinte.

Logement par nécessité absolue de service : cas où l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Gratuité de la prestation du logement.

Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte : cas où l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Pour ce qui concerne les charges locatives : fluides, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, réparations et obligations locatives, assurance, conformément à l'article R 2124-71 du CG3P, celles-ci sont supportées par le bénéficiaire de la convention.

L'attribution d'un logement de fonction est autorisée dès lors que le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

L'attribution individuelle se fait ensuite par la prise d'un arrêté de nomination par l'autorité territoriale.

La Commune possède un seul logement de fonction. Il s'agit de la maison située dans l'enceinte du stade.

La valeur locative réelle du bien a été sollicitée.

Nous avons pour cela mandaté l'agence ADATYS de BREBIERES. La valeur locative a été fixée à : 900 € / 950 €.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la liste des emplois concernés et les conditions d'occupation.

Je propose de désigner les emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux aptes à remplir les conditions et contraintes de travail suivantes : travail en extérieur, horaires et disponibilité (tôt ou tard le soir, week-end), sécurité, interaction avec le public.

La nouvelle convention prendra effet au 1er février 2025.

Le Comité Social Territorial, en sa séance du 28 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la désignation des emplois et les conditions d'occupation que je viens d'énoncer.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? s'abstient ?

Je vous remercie

VOTE : adopté à l'unanimité

9- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'Ecole Intercommunale de Musique (ERIM)

Le précédent Conseil Municipal a voté le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'ERIM.

Celle-ci porte sur les locaux sis résidence Siquidgar - avenue du groupe Lorraine et salle Radbodirode – rue du Vieux Chemin de Vitry. La convention avait une durée de 3 ans.

Elle fut ensuite prolongée par voie d'avenants à la demande d'Osartis-Marquion.

Or, il convient de reconduire une convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et ce, à compter du 1er septembre 2024.

Avez-vous des questions concernant la mise à disposition de locaux pour l'ERIM ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? s'abstient ?

Je vous remercie

VOTE : adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

10- Demande de signature d'une convention avec la clinique vétérinaire Sevetys du Barlet à Douai (prise en charge d'animaux blessés)

La Commune avait signé une convention avec la clinique Pasteur de Douai pour la prise en charge des animaux blessés.

Cette clinique vient de fermer ses portes pour le motif de départ à la retraite. Le personnel encore en activité a rejoint l'équipe de la clinique Sevetys du Barlet à Douai.

Je vous demande de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cette clinique.

L'avantage est la proximité géographique de la clinique et la connaissance d'une partie de l'équipe soignante.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? s'abstient ?

Je vous remercie

VOTE : adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

11- SIDEN-SIAN – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Lors de ses réunions en date des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024 le comité du SIDEN-SIAN a adopté par délibération les points suivants :

- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de TRESCAUT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence Eau Potable.

La commune étant membre du SIDEN-SIAN, le conseil municipal doit se prononcer sur ces différentes adhésions.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu n° 5 des décisions du Maire (joint en annexe au PV)

Vous avez pu prendre connaissance des décisions que j'ai prises au titre de ma délégation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

QUESTIONS DIVERSES

Je n'ai pas reçu de question du groupe « Brebières avec vous », je vais donc passer aux questions du groupe « Brebières en Mouvement » :

Question 1 : Nous souhaitons connaître le devenir de l'immeuble des appartements de « fonction » du Lycée d'enseignement professionnel Edmond Labbé (anciennement Lycée Jean Moulin) ?

Monsieur le Maire : Le lycée Edmond Labbé s'appelle depuis quelques mois Elisa Lemonnier.

L'immeuble des appartements de fonctions est un immeuble qui n'est plus occupé depuis 1 an et demi – 2 ans. Vous savez que les lycées sont gérés par la Région. Ce bâtiment est une verrue visuelle sur la commune.

Nous nous sommes donc rapprochés, il y a maintenant 1 an, 1 an et demi, du Conseil Régional pour exposer notre souhait de reprendre la propriété de ce bien. Le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 10 octobre dernier, a accepté et a voté la désaffectation de cet immeuble. Nous attendons l'arrêté préfectoral confirmant la désaffectation de l'immeuble qui reviendra dans le giron municipal. Il nous appartiendra ensuite de décider de ce que l'on en fera. Il sera certainement destiné à être rénové ou autre pour être visuellement plus agréable et qu'il puisse être utile.

R. DUCONSEIL : Ce serait pour faire des logements sociaux ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas une nécessité. Nous avons un excédent de logements sociaux en raison des constructions sur les lotissements « Le Village » et « Le Domaine des Moulins ».

C'est encore à l'étude et le choix du projet se fera en fonction de l'équation économique qui peut être portée par différents prestataires. La décision n'est pas totalement prise.

Il faudra voir également l'intérêt économique de la commune de façon à prendre la meilleure décision.

R. DUCONSEIL : Du tertiaire, peut-être ?

Monsieur le Maire : Du tertiaire, je ne sais pas si ce sera vraiment utile de ce côté-là.

C'est en discussion, il faut d'abord avoir l'équation économique, savoir combien cela s'achète et combien on peut le revendre, si on en fait des appartements. Quels types d'appartements ? Combien ?

En sachant qu'actuellement, il y a 10 appartements et que de mémoire le bâtiment fait 720 m² habitable, ce qui est très intéressant. Et en sachant que dans l'équation, nous manquons d'appartements en accession à la propriété et pas en logements sociaux dans la commune. Cela peut être une des pistes mais rien n'est encore fixé.

Question 2 : L'éclairage public avenue du Peuple Belge, rue du Vert Moncheaux et rue du Calvaire jusque l'école fonctionne de manière aléatoire. Pouvez-vous nous expliquer d'où provient le problème ?

P. HERBAUT : On est sur 2 postes différents avec le même problème. Celui-ci a été identifié et il s'agit de l'usure d'un fil qui a fait disjoncter chaque poste suite aux intempéries. Et le soucis que l'on a eu sur ce désordre était de trouver l'endroit où le fil responsable du problème, était dénudé.

Question 3 : Le RSU 2023 montre une diminution du personnel : 66 agents en 2022 dont 56 fonctionnaires. En 2023, 60 agents dont 54 fonctionnaires. Quelle est la cible à terme ? Combien d'agents travailleront pour la commune ?

Monsieur le Maire : On a déjà abordé le sujet lors d'un précédent conseil municipal. On est arrivé au plancher et le but est de ne pas descendre en dessous de 50 fonctionnaires.

Lors des discussions budgétaires, vous aurez notamment le RSU qui sera donné pour l'année prochaine, vous verrez que le nombre de fonctionnaires n'a pas changé pour cette année.

Les choses sont assez claires, depuis le début du mandat, on a fait le choix de l'efficacité, de l'efficience et de la qualité du personnel et non pas de la quantité ou de certains droits qui étaient donnés à certaines personnes.

Si on reprend les chiffres ; en 2011, il y avait 80 fonctionnaires, en 2015, il y en avait 71 et quand nous sommes arrivés il y en avait 65, c'est une dizaine de fonctionnaires en moins, le choix étant d'avoir une masse salariale maîtrisée et des agents impliqués et qualitatifs, c'est le choix que nous avons fait. Le chiffre bougera très peu maintenant puisque les choses ont été recalibrées.

La séance est levée à 21h03.

Fait à BREBIERES, le 10 décembre 2024.

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

The image shows two signatures in blue ink. On the left is the signature of Lionel David, and on the right is the signature of Marina Bodniefski. Below the signature of Lionel David is the official circular seal of the Mayor of Brebieres, featuring a coat of arms and the text 'MAIRE DE BREBIERES' and '82141'.

Approuvé en séance le 26/2/2025
Publié le 28/2/2025
Affiché le 28/2/2025